Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260924-2026_05_06-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER , Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, Mme Hélène MONTOUT (arrivée à 18h06 – Q01), M. Jean-Marc KERBELLEC (arrivé à 18h04 – Q01), Mme Françoise JAFFRÉ, M. BLOUIN Antoine, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q02 à Q21), M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. GUILLO Olivier, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE (18 h26 - Q013 à Q021), Mme Françoise POUPON.

- Absents ayant donné pouvoir : Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Lydia DRÉANO à Mme Muriel ROBLIN.

- Absent : Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q01 à Q01), M. Pierre GRARE (Q001 à Q012 - arrivé en séance à 18h26).

VIE MUNICIPALE

Question n° 6 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

EXPOSÉ de Gaëtan MALARDÉ, maire

Conformément à l'article L.251-5 du Code général des collectivités, chaque collectivité employant au moins cinquante agents est dotée d'un comité social territorial.

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des **questions collectives de travail** ainsi que des conditions de travail dans les collectivités territoriales au sein desquelles ils sont institués.

Par délibération en date du jeudi 9 avril 2026, le conseil municipal avait désigné les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants du comité social territorial comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Morgane Cante	Denis Corbel
Fabien Toureaux	Hélène Montout
Myriam Guy Thomas	Philippe Le Corre

Le maire n'étant pas membre de droit du CST, il convient de modifier la composition du comité. Il est ainsi proposé de désigner les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260924-2026_05_06-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Gaëtan Malardé (Président)	Denis Corbel
Fabien Toureaux	Morgane Cante
Myriam Guy Thomas	Philippe Le Corre

Par ailleurs et conformément à l'article R252-30 du code général de la fonction publique, les représentants de la collectivité ou de l'établissement public sont désignés par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Cette désignation doit donc prendre la forme d'un arrêté.

DÉLIBÉRÉ

— VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R252-30 ;

— VU la délibération en date du 9 avril 2026 ;

— VU l'avis de la commission vie municipale en date du 10 septembre 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'ABROGER la délibération en date du 9 avril 2026 portant désignation des représentants au comité social territorial ;

— D'INVITER le maire à prendre un arrêté municipal pour désigner les membres du comité social territorial.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 25 septembre 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN